

PP/235

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

OBJET – Abrogation de mise en place d'un panneau STOP installé au coin de la place du village et de la rue de l'église. Pose d'un CÉDEZ LE PASSAGE.

L'an deux mille quatorze
Le 4 octobre.

Nous, Maire de Corny

VU la loi n°2003-495 du 12/06/2003 renforçant la lutte contre la violence routière

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

VU l'arrêté municipal du CM/05 – n°118 portant mise en place d'un panneau STOP installé au coin de la place du village et de la rue de l'église.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté du CM/05 – n°118 est abrogé

Article 2 : 1 CEDEZ LE PASSAGE installé au coin de la place du village et de la rue de l'église.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CORNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie des Andelys,
- La Direction Départementale de l'Équipement,
- Au centre de Secours Principal des Andelys,
- A la préfecture de L'Eure.

Fait à Corny, le 4 octobre 2014

Le Maire

Pierre PIN

